



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Direction territoriale Ouest

2^e rencontre nationale Prévention des risques cavités souterraines – 14 octobre 2015

Le guide de gestion des cavités à l'usage des
maires

N. BÉRENGER – nathalie.berenger@cerema.fr

Contexte et historique de l'action

- Plan national cavités (axe A, action 4)
 - ***Stratégies locales** de prévention du risque*
 - *Définir le **cadre réglementaire et juridique***
- Opération de recherche **Cerema / IFSTTAR** 2012-2016 (commanditaire **DGPR**, partenariats avec **INERIS**)
- Méthode de travail **associant** l'État, son réseau scientifique et technique et les collectivités

Objectifs du guide

- Donner les éléments nécessaires à un élu pour la **gestion territoriale** du risque cavités
- Permettre aux élus de se procurer les **outils pratiques** existants
- Inciter les élus à **approfondir leurs connaissances**
- Inciter les élus à réaliser leur propre **guide territorial** de gestion des cavités

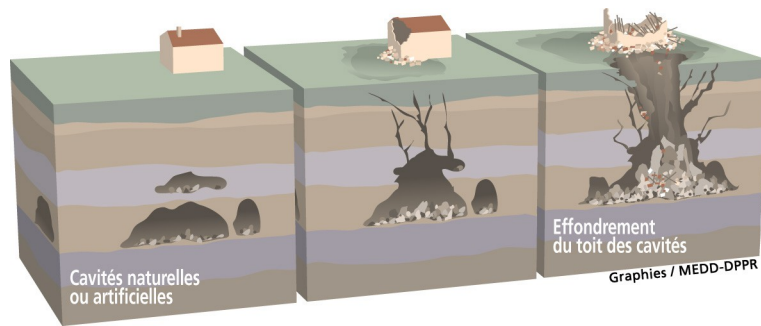
Contenu du guide

- 1 - Connaissances **techniques**
- 2 - Connaissances **administratives** et **juridiques**
- 3 - Cœur du guide = **gestion communale** du risque
 - Abordée selon les principaux axes de la prévention des risques en France
 - En détaillant les outils mobilisables par un élu
- 4 - État des lieux des **outils financiers** existants
 - À toutes les échelles territoriales (Europe → État → Région → commune)

Apports spécifiques du guide

- Le **cadre réglementaire et juridique** des cavités souterraines
- Les **responsabilités** du maire
- Ce que **doit** et ce que **peut** mettre en place un maire pour **gérer territorialement** et **prévenir** le risque
- **Que faire** en cas d'événement ?
- Les **financements** mobilisables

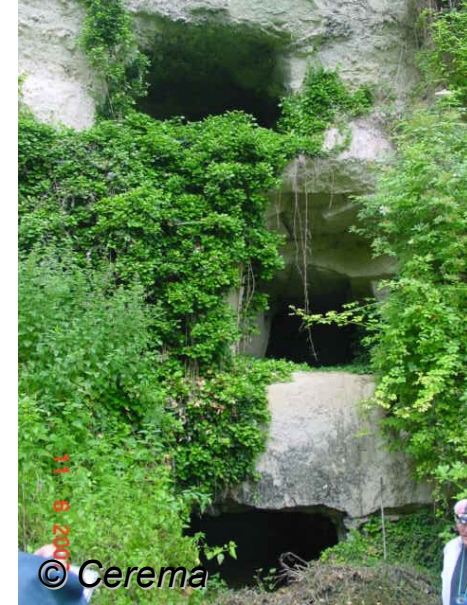
Le risque cavités souterraines



A qui appartient une cavité ?

- Code civil, art. 552 : « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » → **le propriétaire du terrain à l'aplomb de la cavité est (généralement) le propriétaire de la cavité**
- Mais :
 - Si il y a **plusieurs accès** chez plusieurs propriétaires différents ?
 - Si l'**accès** à la cavité n'est **pas situé chez le propriétaire** de la cavité ?
 - Si la cavité passe sous **plusieurs propriétés** ?
 - Si la cavité passe sous le **domaine public** ?
 - Si plusieurs cavités se **superposent** ?
 - Est-ce que ça dépend du **type** de cavité ?
 - Est-ce que ça dépend de son **usage** ?
 - Est-ce que ça dépend de l'**ancienneté** de la cavité ?
 - Est-ce que c'est fonction des **usages locaux** ?
 - ...

 ***Et si je suis réellement propriétaire d'une cavité, quels sont mes responsabilités, mes droits, mes devoirs ?***



Les responsabilités du maire

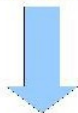
- Pouvoirs de police **générale / spéciale**
 - Le **maire doit** :
 - CGCT, art. L.2212-2 5° : « ... **prévenir** [...] et **faire cesser** [...] les accidents et les fléaux calamiteux [...] »
 - CGCT, art. L.2212-4 : le maire doit **prescrire** « [...] l'exécution des **mesures de sûreté** exigées par les circonstances »
 - Le **maire peut** :
 - CCH, art. L.511-1 à L.511-4 : « [...] prescrire la **réparation** ou la **démolition** des [...] édifices quelconques lorsqu'ils **menacent ruine** [...] »
 - **procédures de péril** (ordinaire / imminent)
- Responsabilités **administrative / pénale**
 - Peut être engagée si **faute commise** (simple / lourde)
 - Peut être engagée si **infraction** (intentionnelle / non intentionnelle)



Les outils à disposition du maire pour ses missions obligatoires

La connaissance des cavités et l'analyse du risque

Recenser et localiser les cavités souterraines sur le territoire communal



- ✓ Collecter les données existantes sur les cavités souterraines et les reporter sur un plan

Section 3.1.1

L'information des citoyens

Conduire l'information préventive des habitants de la commune et mettre en œuvre l'Information acquéreurs / locataires (IAL)



- ✓ Réaliser le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) si la commune est concernée
- ✓ Afficher les consignes de sécurité
- ✓ Mettre en œuvre une information périodique (si PPR)
- ✓ Signaler les risques menaçant la sécurité publique
- ✓ Mettre à disposition du public les informations nécessaires à l'IAL
- ✓ Prescrire les consignes à mettre en œuvre par l'exploitant d'un camping situé en zone à risque

Section 3.3.1

Section 3.3.2

Section 3.3.3

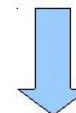
Section 3.3.4

Section 3.3.5

Section 3.3.6

La gestion du territoire

Prendre en compte le risque lié aux cavités souterraines pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme



- ✓ Intégrer la cartographie des cavités (ou les cartes d'aléa) dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU, POS, CC)
- ✓ Délivrer les certificats d'urbanisme et les permis en tenant compte de l'aléa cavité
- ✓ Appliquer un PPRN Cavités souterraines

Section 3.2.1

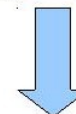
Section 3.2.2

Section 3.2.3

Renvoi vers chapitre du guide

La planification et la gestion d'un événement

Préparer, organiser, diriger la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur la commune et gérer l'après-crise



- ✓ Avant : surveiller l'évolution d'une cavité menaçant la sécurité publique, élaborer un Plan communal de sauvegarde si PPR
- ✓ Pendant : exercer ses pouvoirs de police et réquisition, pourvoir aux besoins immédiats de la population, informer l'État des mesures d'urgence prescrites
- ✓ Après : soutenir la population, évaluer et déclarer les dommages, administrer la reconstruction, faire des travaux de mise en sécurité adaptés si urgence, participer au retour d'expérience national

Section 3.4.1

Section 3.4.2

Sections 3.4.3 et 3.5

Les missions non obligatoires mais recommandées sont également présentées

Et si un événement se produit ?

- Comment le **préparer** ?
 - Surveiller, alerter, s'organiser
- Comment le **gérer** (crise et post-crise) ?
 - Maire = Directeur des opérations de secours
 - Sauvegarder la population et garantir la sécurité publique
- Que faire **après** ?
 - Évaluer et déclarer les dommages (reconnaissance état catastrophe naturelle) → quelle procédure ?
 - Mettre en sécurité les sites
 - Tirer les leçons

Devoirs ou pouvoirs, fonction de l'urgence, de l'imminence et de la gravité du danger, de l'existence d'une menace sur la sécurité publique...



Quels financements possibles

- Ceux dédiés aux risques naturels
 - **FPRNM** → de la prévention à la mise en sécurité des biens et personnes
 - Fonds de solidarité → en cas d'événements importants
- Ceux non spécifiques aux risques naturels
 - Fonds européens → FEDER...
 - Fonds territoriaux → CPER, DETR...



Sans certitude qu'ils puissent être mobilisés, mais à étudier

Ce que n'apporte pas le guide

- Le **détail des techniques** de recherche, reconnaissance et traitement des cavités
- Les éléments de **coûts**
- Les **outils** de gestion et de financements **locaux**



Le guide ne traite pas des cavités d'origine minière

A qui s'adresse le guide

- Aux **maires**
- Aux **élus** communaux et intercommunaux
- Aux **services techniques** territoriaux dédiés
- Au grand public

Merci

- Nathalie Bérenger – nathalie.berenger@cerema.fr
- <http://www.cerema.fr/>
- Pour aller plus loin :
 - En **annexe** du guide, une **bibliographie** technique, administrative et juridique, avec les informations permettant de se procurer les documents
 - Et en attendant :
 - les responsabilités du maire vis-à-vis des risques naturels et technologiques : <http://www.mementodumaire.net/>
 - la documentation sur les risques (dont les cavités) mise à disposition par le MEDDE et ses partenaires : <http://catalogue.prim.net/>
 - le dossier cavités souterraines sur le portail thématique du MEDDE GÉORISQUES : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>